

Paris, 9 juin 2022

CT SPIP

DECLARATION LIMINAIRE DU CT SPIP DU 9 JUIN 2022

Alors que se réunit ce CT SPIP, nous demeurons dans l'attente de la communication officielle des conclusions des Etats Généraux de la Justice (EGJ) ouverts en octobre 2021.

A ce jour, seules des informations parcellaires ont été diffusées par la presse. Si le SNEPAP-FSU attendra le rapport officiel des EGJ pour en faire une analyse, certains éléments annoncés ne manquent pas de nous faire réagir ! Il en est ainsi de « l'Agence du milieu ouvert rattachée aux tribunaux et non plus à la pénitentiaire ». Le SNEPAP-FSU l'affirme d'ores et déjà : revenir au temps des comités de probation et d'assistance aux libertés (CPAL) placés sous la hiérarchie du juge est un retour en arrière que nous n'accepterons pas ! Les SPIP ont en effet acquis une autonomie qui n'est plus négociable, dans l'intérêt du service public pénitentiaire qui concerne autant le milieu ouvert que le milieu fermé, et où la méthodologie structurée issue des pratiques de probation efficaces doit être concomitamment mise en œuvre. Pas de nouvelle scission, donc !

Aujourd'hui, quatre points sont inscrits à l'ordre du jour du CT SPIP.

Les projets de décret relatifs à la modification des dispositions de la partie réglementaire du code pénitentiaire applicables à Wallis et Futuna sont soumis aux avis des organisations syndicales. Le SNEPAP-FSU aurait souhaité que ces OS soient préalablement associées à l'élaboration du code pénitentiaire, et pas seulement sollicitées sur un point spécifique en aval ! Cela n'a pas été le cas malgré nos demandes. Bien dommage pour ce code qui, sous-couvert d'urgence de réponse à une commande politique, se sera donc privé des avis des organisations professionnelles en CTSPIP, représentatives des personnels accompagnant 100% des usagers du service public pénitentiaire, il nous semble parfois utile de le rappeler.

Deux autres textes sont présentés aux OS pour seule information : un projet de décret portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice, et un projet de référentiel labellisation des modules de respect.

S'agissant du projet de décret, le SNEPAP-FSU restera vigilant à ce que la déconcentration n'entraîne pas une perte de garantie de leurs droits pour les agents concernés, notamment sur le volet disciplinaire. Le SNEPAP-FSU rappelle également son opposition à une multiplication des services à compétence nationale qui entraînerait des régimes dérogatoires en termes de gestion RH des agents.



CT SPIP

S'agissant du projet de référentiel, le SNEPAP-FSU salue la démarche de labellisation du module de respect qui peut être de nature à apporter des garanties quant à un déploiement adapté avec cahier des charges uniforme. Toutefois, l'état de surpopulation carcérale dans les établissements pénitentiaires risque de limiter la portée de ce type de dispositif. Le SNEPAP-FSU appelle à ce qu'un numerus clausus soit appliqué dans les établissements pénitentiaires, seule condition à même de garantir des conditions de travail décentes pour les agents et des conditions de détention respectueuses des droits de l'homme pour les personnes incarcérées. En parallèle, le SNEPAP-FSU requiert des avancées en termes de renfort et de formation des personnels, ainsi que de reconnaissance de leur investissement. Le tout à l'aune de la pluridisciplinarité et des pratiques reconnues comme efficaces (notamment les Core Correctionnal Practices) pour favoriser la prévention de la récidive.